

DOLFINES

Société anonyme au capital de 3.364.778,20 euros
Siège social : 12 avenue des Prés – 78180 Montigny-le-Bretonneux
428 745 020 RCS Versailles
FR001400SP13
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

MIXTE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix-neuf juin,

A dix heures,

[.../...]

PREMIERE RESOLUTION

Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après (i) avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et (ii) avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Vote Pour : 1 496 986

Vote Contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Approbation des dépenses non déductibles – Situation des capitaux propres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et approuvant la proposition du Conseil d'administration.

Constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un bénéfice net comptable de 676.217 euros ; et

Décide d'affecter ledit bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la façon suivante :

- Au poste « Réserve légale » à hauteur de 33.810,85 €
Lequel s'élèvera après affectation à 52.956,85 €
- Au poste « Report à nouveau » à hauteur de 642.406,15 €
Lequel s'élèvera après affectation (330.908,85) euros.

Constate, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Constate que le montant des dépenses et charges non déductibles exposés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et qui n'ont pas donné lieu à imposition est égal à 3.381 euros au titre des dépenses relevant de l'article 39-4 du CGI et 1.735 euros au titre de la taxe sur les véhicules des sociétés.

Prend acte que les capitaux propres de la Société ne sont pas inférieurs à la moitié du capital social.

Vote Pour : 1 496 986

Vote Contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport ainsi que les conventions qui y sont visées.

Cette résolution est soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés, directement ou indirectement, n'ont pas participé, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

Vote Pour : 279 754

Les actions détenues par Monsieur Jean-Claude BOURDON ainsi que celles détenues par THESIGER INTERNATIONAL SAS représentée par Monsieur Adrien BOURDONFENIOU ayant été exclues du vote.

Vote Contre :

Abstention : 1 217 232

Cette résolution est adoptée.

[.../...]

CINQUIEME RESOLUTION

Constatation de la démission d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après connaissance prise de la volonté de Monsieur Martin Ferté de démissionner de ses fonctions d'administration, constate la démission de Monsieur Martin Ferté et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Vote Pour : 1 496 986

Vote Contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée.

[.../...]

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de commerce de Versailles.

Vote Pour : 1 496 986

Vote Contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal qui a été signé par le président directeur général de la Société.

 *Adrien Bourdon-Feniou*

Monsieur Adrien Bourdon-Feniou

[Précédée de la mention certifiée conforme]